

Activités de réglementation

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre le mois de mars 2002

Atelier sensibilisation 2002

Le quatrième atelier de sensibilisation du public de l'Office prend de l'ampleur et comprend maintenant des programmes de formation continue et de liaison au sein de l'industrie pipelinière. L'atelier aura lieu au World Trade and Convention Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 24 et 25 juin 2002.

Les ateliers antérieurs ont mis l'accent sur les programmes de prévention des dommages aux pipelines. Sensibilisation 2002 consacre une journée entière aux « Programmes de formation continue et de liaison », qui viseront à informer le public et les intervenants en cas d'urgence de leurs rôles dans le cas d'une urgence liée à un pipeline. L'Office tient cet atelier dans le but de sensibiliser davantage à la vie et au travail près des pipelines les planificateurs municipaux, les excavateurs et les entrepreneurs, les travailleurs municipaux, les intervenants en cas d'urgence et les organismes qui ont en commun le désir de protéger la sécurité du public, les installations enfouies et le grand public.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet atelier, veuillez consulter le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, et cliquez sur *Sécurité et environnement, Atelier.*

Directives sur le dépôt électronique

Le 21 mars, l'Office a publié des Directives détaillant les modifications apportées aux *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*, nécessaires pour la mise en œuvre du dépôt électronique à l'Office.

Le 18 février, l'Office a lancé le système de dépôt électronique permettant ainsi aux parties de déposer des documents auprès de l'Office et de les consulter électroniquement. Le dépôt électronique réduit le nombre de copies papier à produire pour le dépôt, permet un accès plus rapide aux documents déposés

électroniquement et offre aux usagers un meilleur système de recherche et de récupération.

En plus des Directives, un *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* est aussi accessible et peut être consulté dans la section Déposer un document du site Web de l'Office. Le Guide à l'intention des déposants présente le processus et les directives de dépôt de documents électroniques auprès de l'Office et les options relatives à la signification de ces documents à d'autres parties.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficience économique

Demandes liées à une audience publique
Demandes non liées à une audience publique4
Appels et révisions
Modifications aux règlements9
Questions administratives11
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 5812
Profil

Demandes liées à une audience publique

Audience complétée

 La Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée (Cedars) - Reconstruction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 (Dossier 2200-C019-1)

L'Office a tenu une audience publique les 26 et 27 mars, à Dorval (Québec) concernant une demande de Cedars visant la reconstruction d'une ligne internationale entre Les Cèdres, au Québec, et Cornwall, en Ontario.

Cedars a sollicité un permis en vue de remplacer un tronçon de 71 kilomètres (44 milles) d'une ligne internationale établie de 72,8 kilomètres (45 milles) entre la centrale électrique de Les Cèdres, au Québec, et un point de connexion à Cornwall, en Ontario. Le 1,8 kilomètre restant, qui va d'un point près de Cornwall jusqu'à la frontière canado-américaine, a déjà été reconstruit. La ligne internationale en place sera démantelée après la mise en service de la ligne reconstruite. Cedars a également demandé que la ligne soit reconstruite à une tension de 230 kilovolts et qu'elle soit exploitée à 120 kilovolts.

Cedars prévoit reconstruire la ligne internationale entre les mois de juin et de novembre 2003 et la mettre en service au mois de décembre 2003, et démanteler la ligne internationale existante pendant l'hiver de 2004. Le coût estimatif du projet est de 40 millions de dollars.

Audience en marche

1. TransCanada PipeLines Limited (TCPL ou la compagnie) - Coût du capital pour les années 2001 et 2002 - RH-4-2001 (Dossier 4200-T001-15)

L'Office tient présentement une audience publique qui a commencée le 27 février à Calgary, en Alberta, concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation du coût du capital à utiliser dans le calcul des droits applicables à la canalisation principale de la compagnie pour les années 2001 et 2002.

Dans sa demande, TCPL a soutenu que la structure présumée du capital constituée à 30 % de capital-actions ordinaire et la formule d'établissement du taux de rendement du capital-actions aboutissent à une sous-estimation de ce qui constitue un rendement équitable pour TCPL et ne devraient donc pas être appliquées dans le cas de la compagnie à compter du 1^{er} janvier 2001. TCPL demande l'approbation d'un coût du capital pondéré moyen net d'impôt (CCPMNI) de 7,5 % pour 2001 et 2002, rajusté en fonction de l'écart entre le

coût de la dette sur le marché et le coût engagé de la dette de la compagnie.

Audiences prévues

1. Coral Energy Canada Inc. (Coral) - Accès au pipeline Ojibway d'Union Gas Ltd. (Union) - MH-1-2002 (Dossier 4775-U001-1-1)

L'Office tiendra une audience publique à partir du 11 juin à Windsor, en Ontario pour examiner une demande de Coral visant à obtenir l'accès au pipeline Ojibway d'Union près de Windsor. Coral a également demandé que l'Office ordonne à Union de mettre en place des installations appropriées et suffisantes pour recevoir du gaz au terminal est du pipeline Ojibway et de produire un tarif pour ce pipeline.

La partie du pipeline Ojibway qui relève de la compétence de l'Office consiste en approximativement 677 mètres de deux conduites de gaz naturel parallèles, ayant 323,9 millimètres (12 po) de diamètre, qui s'étendent d'un point d'intersection avec le gazoduc Panhandle Eastern Pipeline, à la frontière canado-américaine (vers le milieu de la rivière de Détroit), à un point d'interconnexion avec le réseau de distribution d'Union à Windsor.

Coral a conclu une entente de conversion de 20 ans avec Brighton Beach L.P., coentreprise formée en vue de la construction d'une centrale électrique au gaz naturel qui serait située dans la ville de Windsor. Coral doit obtenir des services de transport à long terme afin d'alimenter en gaz la centrale de Brighton Beach et elle propose de livrer ce gaz au moyen du pipeline Ojibway.

Coral a présenté une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de construire une conduite de trois kilomètres de longueur qui relierait le terminal du pipeline Ojibway à la centrale électrique.

2. Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) -Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)

La Commission d'examen conjoint tiendra une audience publique à partir du 17 juin, en Colombie-Britannique, les dates et lieux seront annoncés à une date ultérieure, concernant le projet de pipeline GSX Canada.

Le projet de pipeline GSX Canada projeté est une initiative conjointe de la British Columbia Hydro and Power Authority et de la société Williams Gas Pipeline Company. Il s'agit de la partie canadienne du projet de

franchissement du détroit de Georgia, qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'État de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver.

Le projet de pipeline GSX Canada aurait son point de départ sur la frontière canado-américaine, dans le passage Boundary (à l'ouest du détroit de Georgia), et se raccorderait au réseau existant de Centra Gas British Columbia Inc., à un point situé au sud de Duncan, sur l'île de Vancouver. Le tronçon canadien s'étendrait sur environ 60 kilomètres (37,5 milles), dont approximativement 44 kilomètres (27,5 milles) seraient en mer et 16 kilomètres (10 milles) à terre. Le pipeline de 406,4 millimètres (16 pouces) de diamètre pourrait transporter au départ 2,71 millions de mètres cubes (96 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour. La compagnie propose de mettre le pipeline en service en octobre 2003 et on évalue à 100 millions de dollars le coût de la partie canadienne du projet.

3. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Construction de pipelines - Agrandissement du réseau de transport de gaz brut Grizzly et latéral Weejay - GH-2-2002 (Dossier 3200-W005-11)

L'Office tiendra une audience publique à partir du 25 juin, à Chetwynd, en Colombie-Britannique, concernant une demande de WEI en vue de prolonger le réseau de transport de gaz brut Grizzly et de construire le latéral Weejay en Colombie-Britannique et en Alberta.

Le personnel de l'ONÉ animera des séances d'information publique les 3 et 4 avril à Tumbler Ridge et Chetwynd, en Colombie-Brittanique, respectivement. Ces séances auront pour objet d'aider le public à se renseigner sur le processus d'audience de l'Office et sur la marche à suivre pour participer à l'audience.

Le 31 janvier 2001, WEI a demandé l'autorisation de construire environ 108,5 kilomètres (67 milles) de canalisations de 406,4 millimètres (16 pouces) qui prolongeraient le réseau de transport de gaz brut Grizzly d'un point situé à quelque 30 kilomètres (19 milles) au sud-est de Tumbler Ridge, dans le nordest de la Colombie-Britannique, jusqu'à un point de réception proposé en Alberta, environ 110 kilomètres (68 milles) au sud-ouest de Grande Prairie. WEI propose également de construire une canalisation de 273 millimètres (10 pouces) d'environ 6,3 kilomètres (4 milles) de longueur, désignée le latéral Weejay, qui s'étendrait d'un site de puits en Colombie-Britannique à un point de raccordement avec le pipeline de prolongement Grizzly proposé. Les installations proposées permettront à WEI de connecter des réserves de gaz additionnelles du secteur Ojay/Weejay en Colombie-Britannique et du secteur Narraway en Alberta. On évalue à 64,5 millions de dollars le coût des installations proposées.

4. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement de son réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)

L'Office tiendra une audience publique en deux étapes concernant une demande de WEI en vue de l'agrandissement de son réseau principal sud en Colombie-Britannique. La première étape débutera le 8 juillet et la deuxième, le 30 septembre, à des endroits qui seront annoncés à une date ultérieure.

La première étape visera à déterminer le besoin de construire les installations proposées et portera sur l'approvisionnement de gaz naturel, les marchés et la faisabilité économique. La deuxième étape portera sur la conception, la sécurité, l'exploitation, les effets environnementaux et socio-économiques, le choix du tracé, les besoins en terrains, le processus d'acquisition des droits fonciers et les conditions dont il conviendra d'assortir toute autorisation accordée.

Le personnel de l'Office animera des séances d'information publique durant la semaine du 8 avril à Chilliwack, Hope, Savona, Williams Lake, Quesnel et Summit Lake, tous en Colombie-Brittanique pour objet d'aider le public à se renseigner sur le processus d'audience de l'Office et sur la marche à suivre pour participer à l'audience.

Le 2 janvier, WEI a demandé l'approbation de construire huit doublements distincts d'un diamètre de 1 067 millimètres (42 pouces), sur une distance totale d'environ 89,5 kilomètres (55,5 milles) le long du réseau principal sud actuel. Les doublements proposés, dont la longueur varierait de 3,5 kilomètres (2,1 milles) à 31,4 kilomètres (19,4 milles), seraient installés à différents endroits depuis les environs de McLeod Lake, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, jusqu'aux environs de Rosedale, dans le sud de cette province. WEI propose en outre d'améliorer plusieurs stations de compression et de comptage, et d'y construire des installations supplémentaires. Les installations supplémentaires permettraient d'accroître la capacité du réseau principal sud de quelque 5,7 millions de mètres cubes (200 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet s'élève à 338,4 millions de dollars et la date de mise en service prévue est le 1er novembre 2003.

Demandes d'audience déposées

 Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) -(Dossier 2200-N088-1)

Le 31 mai 2001, Énergie NB a déposé une demande visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale à 345 kilovolts d'environ 95 kilomètres (59 milles) de longueur qui s'étendrait de la péninsule de Pointe Lepreau vers l'ouest, jusqu'à la frontière canado-américaine près de Woodland (Maine), en passant par les comtés de Saint John et de Charlotte, au Nouveau-Brunswick. Le coût estimatif de la ligne internationale est de 40 millions de dollars et Énergie NB prévoit commencer la construction du projet au printemps 2002. La partie américaine du projet comprendra une ligne de transport d'environ 135 kilomètres (84 milles) qui s'étendra de Woodland à Orrington (Maine). Bango Hydro Electric Company sollicite les autorisations requises, au niveau fédéral et de l'État, à l'égard de la partie américaine du projet.

Le rapport d'étude approfondie exigé aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est encore en cours de préparation.

2. PanCanadian Energy Corporation (PanCanadian) - Gazoduc (Dossier 3200-P022-1)

Le 1^{er} mars, PanCanadian a deposé une demande en vue de la construction d'un gazoduc de 610 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait sur environ 179 kilomètres (111 milles) depuis la plate-forme de production du champ Deep Panuke jusqu'à un point de raccordement aux installations de Maritimes & Northeast Pipeline Limited Partnership (M&NP) près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse. PanCanadian prévoit livrer environ 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) de gaz naturel par jour à M&NP pour une période d'environ 11 ans et demi à compter de 2005. Le coût estimatif du gazoduc proposé et des installations connexes est de 1,1 milliard de dollars.

Audiences ajournées et reportées

 Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences*, *Audiences prévues* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de février 2001.

2. M. Robert A. Milne, 3336101 Ontario Limited, président du conseil d'administration, représentant Milne Crushing & Screening - MH-1-97

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Report d'audiences* dans le Numéro 62 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} octobre 1997.

3. Crowsnest Pipeline Project - Construction d'un gazoduc

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 1 sous la rubrique *Demandes d'audiences, Demande d'audience reportée* dans le Numéro 63 du document *Activités de réglementation* en date du 1^{er} janvier 1998.

Demandes non liées à une audience publique

Questions relatives à l'électricité

Questions réglées

 Aquila Canada (Aquila Canada) Capital and Trade Corp. - Exportation d'électricité (Dossier 6200-A090-1)

Le 21 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 7 juin de Aquila Canada pour des permis pour exporter jusqu'à 1 142 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 10 000 gigawatts d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de dix ans.

2. Aquila (Aquila) Capital and Trade Corp. -Exportation d'électricité (Dossier 6200-A090-1)

Le 21 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 7 juin de Aquila pour des permis pour exporter jusqu'à 1 142 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 10 000 gigawatts d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de dix ans.

3. EPCOR Merchant and Capital Inc., désignée auparavant Encore Energy Solutions Inc. (Encore) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-E050-1)

Le 14 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 4 juin d'Encore pour des permis pour exporter jusqu'à 10 541 gigawattheures d'énergie interruptible et jusqu'à 750 mégawatts et 6 588 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie à court terme par année pour une période de dix ans.

 Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (Hydro-Manitoba) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) -(Dossier 2200-M020-4)

Le 5 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 7 septembre d'Hydro-Manitoba pour construire une ligne internationale de 230 kilovolts, d'environ 80 kilomètres (50 milles) de longueur, à partir de la

station Glenboro actuelle d'Hydro-Manitoba située au sud-ouest du Manitoba jusquà la frontière canado-américaine, près de Killarney (Manitoba).

Hydro-Manitoba a conclu avec la Northern States Power Company et la Otter Tail Power Company, toutes deux établies aux États-Unis, une entente en vue de la construction d'une ligne internationale à partir de la station Glenboro actuelle jusqu'à la nouvelle station Rugby East qui serait construite à l'est de Rugby, dans le Dakota du Nord. On évalue le coût de la partie canadienne de la ligne international à 22 millions de dollars et la date proposée de mise en service est le 31 octobre 2002.

Nexen Marketing, an Alberta general partnership (Nexen) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-N086-1)

Le 14 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 24 août de Nexen pour des permis pour exporter jusqu'à 5 000 gigawattheures d'énergie interruptible et jusqu'à 1 000 mégawatts et 5 000 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

6. OGE Energy Resources Inc. (OGE) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-0011-1)

Le 27 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 18 janvier d'OGE pour des permis pour exporter jusqu'à 200 megawatts de puissance garantie et interruptible, 1 500 gigawattheures d'énergie garantie et 250 gigawattheures d'énergie interruptible par année pour une période de 10 ans.

7. TransCanada Power Marketing Ltd. (TransCanada) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-T074-1)

Le 28 février, l'Office a approuvé une demande datée du 13 mars 2001 de TransCanada pour des permis pour exporter jusqu'à 500 mégawatts d'énergie garantie et 500 mégawatts interruptible de puissance, et 2 térawattheures d'énergie interruptible et garantie par année pour une période de dix ans.

Questions à l'étude

8. Cargill-Alliant Energy Canada, LP (Cargill) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C208-1)

Le 1^{er} février, Cargill a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance et 10 000 gigawattheures combiné d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Le 15 février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Cargill.

9. Conectiv Energy Supply Inc. (Connective) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-C204-1)

Le 11 janvier, Conectiv a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 5 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 571 mégawatts et 5 000 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie à court terme par année pour une période de 10 ans.

Le 12 février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Conective.

10. The Detroit Edison Company (Detroit Edison) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D057-1)

Le 13 février, Detroit Edison a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance garantie et 9 000 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

Le 13 mars, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Detroit Edison.

11. The DTE Energy Trading, Inc. (DTE) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D058-1)

Le 13 février, Detroit Edison a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 2 000 mégawatts de puissance garantie et 10 térawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

Le 14 mars, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à DTE.

12. Direct Energy Marketing Ltd. (Direct) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-D027-1)

Le 6 décembre, Direct a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance interruptible, 2 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible, 8 760 gigawattheures d'énergie interruptible et 8 760 gigawattheures d'énergie garantie par année pour une période de 10 ans.

Le 19 février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Direct.

13. Hudson Energy Company (Hudson) - Projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York (Dossier 2200-H044-1)

Le 19 décembre, Hudson a déposé des documents intitulés *Project Description* (description du projet) et *Draft Scope of the Environmental Assessment* (ébauche de la portée de l'évaluation environnementale) en tant que requête préliminaire concernant le projet de liaison électrique entre la Nouvelle-Écosse et New York (le projet de liaison électrique). Le dépôt de cette requête préliminaire met en branle l'évaluation environnementale

du projet de liaison électrique suivant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). L'ébauche du document de détermination de la portée expose, en termes généraux, les éléments que la portée de l'évaluation doit inclure aux termes de la LCÉE ainsi que la démarche qu'Hudson se propose d'adopter pour mener l'évaluation.

Hudson propose de construire à Goldboro (Nouvelle-Écosse) une centrale au gaz naturel à cycle combiné de 832 mégawatts et de transporter l'électricité produite jusqu'à la ville de New York au moyen d'un câble sousmarin haute tension, de 500 kilovolts, à courant continu. On évalue à entre 1 300 et 1 450 kilomètres (806 à 900 milles) la longueur totale de câble qui sera nécessaire pour le projet de liaison électrique. Hudson propose de commencer à envoyer de l'électricité à la ville de New York d'ici le milieu de 2005. Dans sa requête, Hudson a indiqué que deux couloirs marins possibles sont envisagés :

- le couloir privilégié va du chenal du Nord-Est au Grand chenal Sud en contournant le banc de Georges par le sud-est;
- l'autre couloir va du chenal du Nord-Est au Grand chenal Sud en contournant le banc de Georges par le nord-ouest.

À partir du Grand chenal Sud et de la région à l'ouest du banc de Georges, le couloir va du terminal ouest du chenal maritime Ambrose menant au port de New York, en passant par le passage dans la partie supérieure de la baie et le cours inférieur de la rivière d'Hudson, jusqu'à un terminal situé près de la 49° Rue Ouest, dans la ville de New York.

14. Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (Hydro-Manitoba) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-12)

Le 14 novembre, Hydro-Manitoba a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 100 mégawatts de puissance et jusqu'à 514 gigawattheures (GW.h) en 2002, 878 GW.h en 2003 - 2006, et 362 GW.h en 2007 par année pour une période de cinq ans.

Le 1^{er} février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Hydro-Manitoba.

15. Morgan Stanley Capital Group Inc. (Morgan) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M136-1)

Le 1^{er} mai, Morgan a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 2 336 000 mégawatts de puissance garantie et interruptible et jusqu'à 2 336 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 20 ans.

Le 22 juin, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Morgan.

16. Reliant Energy Services Canada (Reliant) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-R038-1)

Le 1^{er} février, Reliant a déposé une demande pour des permis pour exporter jusqu'à 1 000 mégawatts de puissance et 5 000 gigawattheures combiné d'énergie garantie et interruptible par année pour une période de 10 ans.

Le 15 février, l'Office a demandé par lettre un complément d'information à Reliant.

17. Williams Energy Marketing & Trading Canada Inc. (Williams) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-W071-1)

Le 15 mars, Williams a déposé une demande visant des permis pour exporter jusqu'à un 1 000 mégawatts de puissance garantie, 4 000 gigawattheures d'énergie interruptible et 4 000 gigawattheures d'énergie garantie pour une période de 10 ans.

Questions relatives aux pipelines

Question réglée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I pour obtenir une description des demandes approuvées.

Questions à l'étude

2. Husky Oil Operations Limited (Husky) - Construction de pipeline (Dossier 3400-H012-10)

Le 29 novembre, Husky a demandé l'autorisation de construire un gazoduc de 8,9 kilomètres (5,5 milles) qui s'étendrait d'un point situé environ 175 kilomètres (108 milles) à l'est de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, à un point situé environ 40 kilomètres (25 milles) à l'ouest de Rainbow Lake, en Alberta. Le coût du gazoduc est évalué à 1,8 million de dollars.

Les 21 décembre et 10 janvier, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à Husky.

3. Maritimes & Northeast Pipelines Management Ltd. (M&NP) - Construction de nouvelles installation (Dossier 3400-M124-4)

Le 6 mars, M&NP a déposé une demande pour la construction d'une station de comptage pour le

transfert de propriété et de quatre stations de compression sur son réseau de gazoducs en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Le coût prévu des installations est de 190,8 millions de dollars.

M&NP a indiqué que ces installations doivent offrir un service de transport de gaz naturel de 11,3 millions de mètres cubes (400 millions de pieds cubes) par jour à PanCanadian Petroleum Limited, à partir de l'an 2005.

4. Pouce Coupé Pipe Line Ltd. (Pouce Coupé) - Vente d'oléoducs (Dossiers 3400-P123-2 et 3400-F72-1)

Pour plus d'information concernant cette demande, voir le point 10 sous la rubrique *Questions relatives aux pipelines* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de décembre 2001.

5. TransCanada PipeLines Limited, B.C. System (TCPL) - Projet d'agrandissement Westpath en 2002 (Dossier 3400-T054-3)

Le 20 décembre, TCPL a demandé l'autorisation de construire environ 24,4 kilomètres (15 milles) de canalisations de 1 219 millimètres (48 pouces) de diamètre sur son réseau B.C. System et d'apporter des changements à ses stations de compression Elko et Moyie. Les installations visées par la demande auraient une capacité nominale de transport de 11,9 millions de mètres cubes (420 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet est de l'ordre de 48,3 millions de dollars et la date de mise en service proposée est le 1er novembre 2002.

Le 18 février et le 12 mars, l'Office a demandé par lettres des compléments d'information à TCPL.

6. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Révision de l'ordonnance XG-W005-22-2001 et demande de prolongement de la canalisation de réinjection Kwoen (Dossiers 3400-W005-265 et 3400-W005-282)

Le 14 décembre, WEI a demandé l'approbation d'installations de prolongement de la canalisation de réinjection Kwoen dans le nord-est de la Colombie-Britannique, lesquelles comprendraient :

- une conduite de transport de gaz acide de 3,2 kilomètres de long et 168,3 millimètres (six pouces) de diamètre, qui s'étendrait de la fin de la canalisation de réinjection Kwoen, près du puits de Talisman Energy Inc. à la coordonnée b-65-B/93-P-5, jusqu'au puits de Talisman situé à la coordonnée a-43-B/93-P-5;
- un prolongement du pipeline de gaz combustible, mesurant 1,4 kilomètre de long et 88,9 millimètres (trois pouces) de diamètre, qui irait d'un point de raccordement sur l'actuel

- pipeline de gaz combustible South Sukunka de WEI, à la coordonnée c-44-B/93-P-5, jusqu'au puits situé à la coordonnée a-43-B/93-P-5;
- la mise en place de deux pompes électriques et des dispositifs connexes aux installations de traitement et de compression Kwoen;
- la mise en place de dispositifs de communication et de commande à l'emplacement du puits, à la coordonnée a-43-B/93-P-5.

Les installations susmentionnées permettraient de réinjecter dans un puits existant de Talisman du gaz acide extrait du gaz brut traité à l'usine Kwoen. À l'origine, WEI comptait injecter ce gaz acide dans le puits b-65-B/93-P-5.

Le 19 septembre, WEI a informé l'Office qu'elle avait découvert des problèmes associés au puits b-65-B/93-P-5 et que le raccordement des installations Kwoen à ce puits, approuvé suivant l'ordonnance XG-W005-22-2001, semblait très douteux. L'Office a noté que le puits b-65-B/93-P-5 est essentiel au fonctionnement des installations Kwoen, telles qu'elles ont été approuvées. À défaut d'une connexion entre la canalisation de réinjection Kwoen et le puits, la viabilité du projet Kwoen et d'autres projets connexes pourrait être compromise. Le 27 septembre, l'Office a décidé, de son propre chef, de réviser l'ordonnance XG-W005-22-2001 par laquelle il avait approuvé les installations Kwoen originales.

Le 23 janvier, l'Office a décidé, parce que les faits étayant la révision de l'ordonnance et la demande se recoupent considérablement, d'examiner les deux questions dans le cadre d'une seule et même instance (voir le point 1, sous la rubrique *Appels et révisions - Révisions en instance*, ci-dessous).

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

 Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - Budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2002 (Dossier 4750-F6-2)

Le 27 mars, l'Office a approuvé des demandes datées du 30 novembre et du 8 mars de Foothills, au nom des filiales susmentionnées, pour l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2002 et les droits interruptibles pour la zone 9 effectifs le 1^{er} avril 2002.

Le 19 décembre, l'Office avait avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2001 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2001, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2002. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2002, des budgets provisoires correspondant à 50 % des budgets présentés.

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Rapports du Groupe de travail sur les droits de 2002 (Dossier 4775-T001-1/2002 et 4775-T001-1/2001-08)

L'Office a approuvé les résolutions suivantes du Groupe de travail sur les droits de 2002 :

N° de la résolution	Date d'approbation	Objet
09.2001 (modification)	19 mars	Mission de vérification et portée de la vérification concernant l'entente sur les retombées et les coûts de la fusion - Modification à la lettre concernant la portée de la vérification
01.2002	21 mars	Procédure d'accès aux services de transport (Révisions aux procédures actuelles de mise en file d'attente et d'accès au réseau)
02.2002	21 mars	Changements aux tableaux de la demande d'énergie pour l'exploitation - Nouveau rapport et nouvelle conception
03.2002	21 mars	Avis de modification tarifaire - Mise à jour concernant le déménagement des bureaux deTransCanada
04.2002	26 mars	Ratio du combustible marginal - saison estivale 2002

3. Trans-Northern Pipelines Inc. (TNPL) - Droits pour l'année 2002 (Dossiers 4775-T002 et 4200-T002-9)

Le 28 mars, l'Office a approuvé une demande datée du 28 février de TNPL visant l'approbation de droits finals pour l'année 2002.

Questions pionnières

1. Demandes en vue de modifier l'état d'un puits :

		Id. de la zone d'exploitation/	Date
Société	Puits	NIP	d'approbation
Paramount Resources Ltd.	Anadarko Bovie F-66	9211-P33-17-2 NIP 1935	6 mars
Paramount Resources Ltd.	Cameron H-03	9211-P33-18-4 NIP 1940	11 mars
Paramount Resources Ltd.	Cameron I-73	9211-P33-18-1 NIP 1937	13 mars
Anadarko Canada Corporation	Netla A-68	9211-A069-1-1 NIP 1936	13 mars
Paramount Resources Ltd.	Cameron C-74	9211-P33-18-3 NIP 1939	28 mars

2. Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques - Deux demandes et une modification ont été approuvées aux termes du paragraphe 5.1b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date d'approbation
Anderson Resources Ltd.	Delta du Mackenzie	9329-A066-002E (modification)	12 mars
Northrock Resources Ltd.	Partie continentale des T.NO Mainland NWT	(achat de données)	13 mars
Devon ARL Corporation	Mer de Beaufort	9429-D030-001E	13 mars

Appels et révisions

Appels en instance

1. Canadian Forest Oil Limited c. Chevron Canada Resources et Ranger Oil Limited

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 1 sous la rubrique *Appels* dans le document *Activités de réglementation* en date du 31 août 2000.

2. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Règlement sur le recouvrement des frais (RRF) - Réseau BC de TCPL

Le 24 octobre, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'interjeter appel de la décision du 27 septembre de l'Office visant à annuler le droit de TCPL de bénéficier du plafond prévu au chapitre du recouvrement des frais dans le cas de son réseau BC, lequel droit lui avait été consenti par l'Office le 14 mars. Selon la décision du 27 septembre de l'Office, le changement s'appliquait rétroactivement au 1^{et} janvier.

En bref, TCPL demande d'interjeter appel pour les motifs suivants :

 l'Office a erré en droit et a agi sans compétence lorsqu'il a annulé, sans pouvoir légal, sa décision du 14 mars visant à limiter au plafond

- prévu par le RRF le montant des frais dont le réseau BC de TCPL est redevable à l'Office en 2001 au titre du recouvrement des coûts:
- l'Office a erré en droit lorsqu'il a annulé sa décision du 14 mars, alors que les dispositions du RRF autorisaient le réseau BC à bénéficier d'un plafond sur la part des frais dont il est redevable à l'Office:
- l'Office est allé à l'encontre du principe de justice naturelle;
- l'Office a erré en droit lorsqu'il a augmenté rétroactivement le montant des frais à payer aux termes du RRF pour la première moitié de 2001, sans que le RRF ou la *Loi sur l'Office national de l'énergie* ne l'y autorisent expressément.

Révisions en instance

1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Installations Kwoen (Dossier 3400-W005-265)

(Voir aussi le point 6 sous la rubrique *Questions relatives aux pipelines*, *Questions à l'étude* ci-dessus)

Le 27 septembre, l'Office a décidé, de sa propre initiative, d'effectuer un examen de l'ordonnance XG-W005-22-2001, par laquelle l'Office avait approuvé une demande par WEI pour construire les installations Kwoen.

Le 19 septembre, WEI avait informé l'Office qu'elle avait détecté des problèmes concernant le puits de réinjection de Talisman Energy Inc. situé à b-65-B/93-P-5 (le puits b-65) et que la connexion des installations Kwoen, telle qu'approuvée par XG-W005-22-2001, au puits b-65 semble être sérieusement en doute. L'Office a noté que le puits b-65 est fondamental pour l'exploitation des installations Kwoen telles qu'approuvées. En l'absence d'une connexion entre le pipeline de réinjection Kwoen et le puits b-65, la viabilité du projet Kwoen et d'autres projets qui lui sont liés peut être remise en question.

Les installations Kwoen, qui seront situées à 29 kilomètres (17,4 milles) au sud-est de l'usine de Pine River en Colombie-Britannique, se composent : (i) d'une station de recompression; (ii) d'une usine de désacidification; (iii) d'un pipeline de réinjection de gaz acide de 10 kilomètres (6,2 milles); et (iv) de modifications à un puits de refoulement.

 Reservoir Safety Committee (Comité de sécurité du réservoir - CSR) - Révision des permis d'exportation d'électricité délivrés à la British Columbia Power Exchange Corporation (Powerex) et à la British Columbia Hydro and Power Authority (BC Hydro) (Dossier 6200-B095-4-1)

Le 17 octobre 2000, le CSR a demandé une révision des permis d'exportation d'électricité EPE-118 et EPE-119 délivrés à Powerex et des permis EPE-124, EPE-125, EPE-126 et EPE-127 délivrés à BC Hydro. Dans sa demande, le CSR a déclaré que depuis 1980, 11 noyades se sont produites dans le réservoir Carpenter de BC Hydro. C'est là une conséquence du refus de BC Hydro de fournir une protection adéquate aux travailleurs et aux membres du public qui passent par l'installation de production de Bridge River, située dans le réservoir Carpenter. Le CSR a de plus déclaré que ce sont les inquiétudes de nombreux citoyens concernant l'exploitation de l'installation qui ont mené à la formation du CSR. Le but du CSR est de faire effectuer des améliorations importantes liées à la sécurité de l'installation. Le CSR a demandé à l'Office de révoquer les permis liés à l'exportation d'électricité produite par l'installation hydro-électrique de BC Hydro à Bridge River, jusqu'à ce que la sécurité des travailleurs et du public puisse être assurée.

Le 19 décembre 2000, l'Office a envoyé une lettre au CSR l'informant qu'il maintiendra sa demande en suspens jusqu'à ce que le CSR ait observé l'article 44 des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*, notamment en ce qui concerne l'avis aux personnes potentiellement intéressées.

Modifications aux règlements et aux règles

1. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie II, par un règlement axé sur la prévention des dommages (Règlement sur la prévention des dommages). Le nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipeline qui relèvent de la compétence de

l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la compagnie, ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

L'Office effectue un sondage auprès des propriétaires fonciers touchés par des pipelines qui s'appuiera sur les renseignements recueillis grâce au sondage auprès des parties intéressées réalisé en février 2001. L'Office s'attend à ce que le sondage soit terminé et que les résultats en soient disponibles dès avril 2002.

L'Office a l'intention de diffuser une ébauche conceptuelle du Règlement sur la prévention des dommages au printemps 2002 afin de recueillir les commentaires à son sujet. Le règlement pourrait entrer en vigueur en 2004.

2. Règlement sur les usines de traitement (le Règlement) (Dossier 185-A000-13)

L'Office propose l'adoption d'un nouveau *Règlement sur les usines de traitement* axé sur des objectifs qui complétera le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*. Lorsqu'il sera promulgué, le Règlement régira la conception, la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des usines de traitement qui appartiennent à des compagnies réglementées par le fédéral et qui sont exploitées par celles-ci, et dont la fonction de traitement fait partie intégrante du transport. À l'heure actuelle, ces installations sont assujetties au *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

Le projet de règlement a été transmis au ministère de la Justice aux fins d'examen, conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*.

3. Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995) (Règles) (Dossier 341-A000-2)

Le 21 mars, l'Office a publié des Directives détaillant les modifications apportées aux *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*, nécessaires pour la mise en œuvre du dépôt électronique à l'Office.

Le 18 février, l'Office a lancé le système de dépôt électronique permettant ainsi aux parties de déposer des documents auprès de l'Office et de les consulter électroniquement. Le dépôt électronique réduit le nombre de copies papier à produire pour le dépôt, permet un accès plus rapide aux documents déposés électroniquement et offre aux usagers un meilleur système de recherche et de récupération.

En plus des Directives, un *Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants* est aussi accessible et peut être consulté dans la section *Déposer un document* du site Web de l'Office. Le Guide à l'intention des déposants présente le processus et les directives de dépôt de documents électroniques auprès de l'Office et les options relatives à la signification de ces documents à d'autres parties.

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada (Règlement sur les opérations de plongée) et Note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 4 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (RFPPGC) et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (RPREPGC) (Dossier 0406-14)

Pour plus d'information concernant cette question, voir le point 5 sous la rubrique *Modifications aux règlements* dans le bulletin *Activités de réglementation* du mois de mai 2001.

6. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers - Commentaires du publique (Dossier 3015-5)

Les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers, publiées par l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTHE), l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie, décrivent les normes minimales à respecter pour le traitement et/ou l'élimination des déchets produits lors de l'exploitation de routine d'installations de forage et de production au large des côtes canadiennes.

Un groupe de travail multilatéral, présidé par un représentant de l'OCTHE, comptant parmi ses effectifs des membres des trois Offices, des représentants d'autres ministères gouvernementaux, de l'industrie et du public, s'est consacré à réviser les lignes directrices en vigueur qui ont été publiées en 1996. Le groupe de travail a préparé une version révisée provisoire des lignes directrices qui est présentement diffusée en vue d'obtenir des commentaires du public. À la suite de cette période de commentaires, la version provisoire sera révisée au besoin, puis présentée aux trois Offices pour qu'ils l'examinent.

Tout commentaire sur la version provisoire des *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* devrait parvenir à l'OCTHE avant l'heure de fermeture des bureaux le 5 avril 2002.

7. Lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs (Dossier 4600-A000-3)

Le 30 janvier, l'Office a diffusé un document de discussion et une *Ébauche des lignes directrices révisées relatives aux règlements négociés sur le transport, les droits et les tarifs* pour obtenir les vues du public à ce sujet.

D'après les *Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs*, modifiées la dernière fois en août 1994, un règlement négocié qui soutient une demande doit être fondé sur le consentement unanime et non contesté des parties aux négociations. Ces lignes directrices ne renferment aucune instruction sur la façon dont l'Office peut aborder des règlements qui sont contestés. L'ébauche de lignes directrices révisées comporte un ensemble de

mesures que l'Office pourrait prendre pour traiter les règlements contestés. La date limite pour le dépôt des commentaires a été fixée au mercredi 20 mars.

8. Règlements et Notes d'orientation pris aux termes du Code canadien du travail, Partie II

Le processus de modification du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail* (pétrole et gaz), selon les dispositions du *Code canadien du travail*, *Partie II*, se poursuit.

Les pouvoirs de réglementation visant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par des compagnies réglementées par l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'Office. Comme suite à ce changement, l'Office élabore des dispositions législatives et les notes d'orientation nécessaires.

Questions Administratives

Rapport

Le 27 mars, l'Office a publié son rapport intitulée Office national de l'énergie - Budget des dépenses 2002-2003-Partie III - Rapport sur les plans et priorités. Les rapports sur les plans et les priorités (RPP) sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en

ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Dépôt d'un document.*

Office national de l'énergie Michel L. Mantha Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications Téléphone : (403) 299-2717 Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800 1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562 Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel: publications@neb-one.gc.ca

Site Internet:

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel.*

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alta Gas Transmission Ltd.	Dossiers : 3400-A096-1 et -2 Ord. : XG-A096-12-2002	Demande datée du 22 novembre; approuvée le 21 mars. Construire une colonne montante.	20 000
Foothills Pipe Lines Ltd.	Dossier: 3400-F006-40 Ord. : XG-F006-14-2002	Demande datée du 18 janvier; approuvée le 27 mars. Installer deux interconnexions entre la zone 7 des doublements du projet d'agrandissement du réseau Alberta et les doublements prévus dans le cadre du projet d'agrandissement Westpath de TransCanada PipeLines, dans le sud-ouest de l'Alberta.	650 000
Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited	Dossier : 3400-M029-34 Ord. : XG-M029-11-2002	Demande datée du 8 novembre; approuvée le 21 mars. Construire des installations pour diviser un pipeline existant.	16 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-194 Ord. : XG-T001-10-2002	Demande datée du 13 février; approuvée le 18 mars. Installer la station de comptage Selkirk près de Landmark (Manitoba).	720 400
Westcoast Energy Inc.	Dossier: 3400-W005-289 Ord. : XG-W005-13-2002	Demande datée du 18 février; approuvée le 21 mars. Améliorer le coffrage le long du pipeline Boundary Lake.	85 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	Dossier : 3400-E101-42 Ord. : XO-E101-07-2002	Demande datée du 12 décembre; approuvée le 11 mars. Installer des compteurs de transfert de propriété et un raccord de collecteur de réservoir pour le nouveau pipeline Corridor au terminal Edmonton.	5 290 000
Williams Energy (Canada) Inc.	Dossier : 3400-W070-2 Ord. : XO-W039-8-2002	Demande datée du 25 janvier; approuvée le 14 mars. Poser un piquage en charge sur le pipeline Taylor- Boundary Lake.	90 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la

demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2002-03E ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team National Energy Board 444 Seventh Avenue SW Calgary, Alberta T2P 0X8 Telephone: (403) 292-4800 Telecopier: (403) 292-5503 ©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^O de cat. NE12-4/2002-03F ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications Office national de l'énergie 444, Septième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8 Téléphone : (403) 292-4800 Télécopieur : (403) 292-5503